



DECISION DU PRESIDENT
DP 2022 CST 69

OBJET – Demande de subvention :
**instrumentarium pour un projet
d'acquisition de matériel pour la classe
électroacoustique du Conservatoire à
Rayonnement Intercommunal du
Briançonnais**

Contexte :

Dans le cadre du projet d'établissement approuvé en décembre 2021, il a été acté la création d'une classe électroacoustique au sein du Conservatoire du Briançonnais. Cette création nécessite l'acquisition de matériel spécifique.

Ceci exposé

Monsieur Le Président de la Communauté de Communes du Briançonnais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions des articles L5211-17 et L5211-20 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2020-48 du 24 juillet 2020 portant délégations du Conseil au Président concernant les affaires générales, et notamment s'agissant des « *demandes de subventions et conventions y afférant concernant les opérations de fonctionnement* » ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 05-2021-06-25-00002 du 25 juin 2021 approuvant les statuts de la CCB, notamment en matière de construction, d'aménagement, de gestion et d'entretien d'équipements culturels d'intérêt communautaire ;

Considérant la volonté de développer les projets en direction des publics jeunesse ;

Considérant que ce projet évalué à 3394 euros TTC peut faire l'objet d'une participation du Conseil Régional de la Région Sud ;

Considérant le plan de financement suivant :

Conservatoire à rayonnement Intercommunal du Briançonnais			
Création classe électroacoustique			
DEPENSES		RECETTES	
Achats matériel	3394 €	Région	2715 €
		CCB	679 €
TOTAL	3394 €	TOTAL	3394 €

DECIDE

ARTICLE 1 :

De solliciter l'aide de la Région Sud dans le cadre des subventions d'investissement « Instrumentarium » pour la création d'une classe électroacoustique au sein du conservatoire selon le plan de financement ci-dessus,

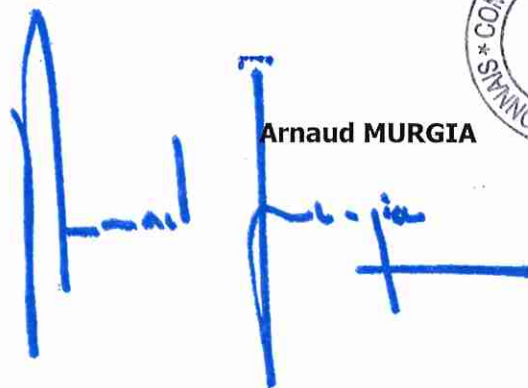
ARTICLE 2 :

De fixer le montant de la subvention d'investissement 2022 sollicitées à 2715 € TTC.

ARTICLE 3 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président,



Arnaud MURGIA



11 AOUT 2022

Décision transmise en Préfecture le :

Date d'affichage :

11 AOUT 2022

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication